

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION VINI SURF'N GO - Ed. Octobre 2021

Les présentes Conditions Spécifiques sont rattachées aux Conditions Générales d'Utilisation VINICARD en vigueur et disponibles sur le site Internet www.vini.pf. Les Conditions Générales non contraires aux présentes demeurent pleinement applicables. La souscription aux offres ci-après vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Spécifiques.

VINI SURF'N GO est une marque enregistrée et déposée par VINI, son utilisation par un tiers sans autorisation préalable écrite est interdite sous peine de poursuites judiciaires et sans préjudice de dommages et intérêts. VINI est une marque enregistrée et déposée par ONATI.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation sont applicables à l'offre prépayée VINI SURF'N GO (ci-après les « CSU ») et définissent les conditions dans lesquelles la S.A.S. ONATI (ci-après "VINI") permet l'accès à Internet, via son réseau mobile.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Client : désigne la personne majeure qui souscrit à une offre prépayée VINI SURF'N GO.

Carte SIM : désigne la carte à puce (microprocesseur) qui permet à VINI d'identifier le titulaire de la ligne. Elle est associée à un numéro MSISDN. Cette carte permet l'accès au réseau VINI via le service prépayé VINI SURF'N GO.

Carte de rechargement : désigne les cartes à gratter contenant quatorze (14) chiffres à envoyer au serveur SMS correspondant afin de donner du crédit à son compte.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DU SERVICE

La Carte SIM est associée à un compte rechargeable VINI SURF'N GO. Elle est vendue avec un crédit initial. L'activation du compte sera réalisée par le Client lors de la toute première connexion à Internet.

Le service prépayé VINI SURF'N GO permet au Client d'accéder à Internet, via le réseau VINI, à l'aide d'un terminal (smartphone, tablette, hotspot, ...) dans lequel peut être insérée une carte SIM. Cet accès à Internet est possible dans les limites :

- du montant du crédit DATA prépayé affecté au compte rechargeable ;
- de la période de validité (cf. 6-1) associée au crédit DATA prépayé ;
- de la zone de couverture du réseau VINI.

Il est précisé que le service prépayé VINI SURF'N GO permet uniquement l'accès à Internet, les appels ou l'envoi de SMS n'étant pas possibles.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION AU SERVICE

La souscription au service prépayé VINI SURF'N GO est réservée aux personnes majeures. Elle s'effectue dans l'une des boutiques VINI, dans un Bureau de poste ou auprès d'un distributeur ou d'un revendeur agréé VINI, en complétant et en signant une fiche de renseignements et en acceptant les

présentes CSU. La présentation d'une pièce d'identité valide et non altérée est obligatoire. Lors de la souscription, le Client se voit remettre une Carte SIM.

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs du service prépayé VINI SURF'N GO sont consultables sur la brochure VINI SURF'N GO, ou directement sur le site www.vini.pf. Ces tarifs étant susceptibles de varier, le Client est invité à consulter régulièrement le site www.vini.pf.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU SERVICE

6.1. Zone d'utilisation du service

Le service prépayé VINI SURF'N GO est accessible partout en Polynésie française. Les débits de connexion peuvent cependant varier en fonction du lieu de connexion : pour plus de renseignements, le Client est invité à consulter la carte de couverture du service sur le site Internet www.vini.pf.

6.2. Usage privé

Le client certifie que l'utilisation du service est strictement réservée à son usage propre. Il lui est par conséquent strictement interdit de revendre ou louer le service à une tierce personne, physique ou morale. VINI se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat en cas de violation de cette clause.

ARTICLE 7 : QUALITE DE SERVICE

VINI est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche du service prépayé VINI SURF'N GO. VINI prend toutes les dispositions communément adoptées par les professionnels en la matière pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés. VINI s'engage à relever les dérangements dans des délais raisonnables. Sa responsabilité ne sera pas engagée :

- en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation,
- en raison de perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau.

L'obligation de VINI est une obligation de moyens. VINI ne saurait, en aucun cas, être tenue de réparer d'éventuels dommages ou préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, subis dans le cadre de l'utilisation du service tel que, par exemple, des pertes de clientèle, de chiffre d'affaires et plus généralement toutes autres pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, et qui ne pourront donner lieu à aucune compensation, notamment financière, de la part de VINI.

ARTICLE 8 : SECRET DES CORRESPONDANCES

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, VINI n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par le Client sur le réseau Internet. Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès au réseau Internet, VINI se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération du Client susceptible de perturber le bon fonctionnement du réseau VINI, ou ne respectant pas les règles de fonctionnement éthique et déontologique.